

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars à 19 h 30 le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Christine REPETTI, doyenne d'âge, conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales pour « LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS ».

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 H 30.

N°021-2026

Objet : Élection du Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant la seule candidature au poste de Maire à savoir celle de Monsieur Alain ROBERT,

Considérant, la nomination de deux accessseurs en charge du dépouillement à savoir : Madame Eulalie RIEU et Julien ENJOLRAS,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne,

➤ **1^{er} Tour de Scrutin : Dépouillement du Vote et Résultats :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur Alain ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026

La Doyenne d'Age,
Christine REPETTI

Les accessseurs

Le Maire Élu
Alain ROBERT



La Secrétaire de Séance
Stéphanie FERET-BOULANGER

AR Prefecture

043-214301541-20260320-021_2026-DE
Reçu le 30/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu, en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivités.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N°022-2026

Objet : Détermination du Nombre d'Adjoints.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,

Considérant, que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant, le nombre maximum d'adjoints prévu en fonction du nombre de conseillers effectivement élus pour une population municipale comprise de 500 à 999, à savoir :

➤ **Nombre de conseillers effectivement élus : 15 – Nombre maximum d'Adjoints : 4**

Considérant, que le Conseil Municipal compte 15 membres,

Considérant, que la détermination du nombre d'adjoints s'établit au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne,

Considérant, la nomination de deux accessseurs en charge du dépouillement à savoir : Madame Eulalie RIEU et Julien ENJOLRAS,

➤ **1^{er} Tour de Scrutin : Dépouillement du Vote et Résultats :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

A la majorité absolue, le nombre d'adjoints est fixé à 4 postes.

AR Prefecture

043-214301541-20260320-022_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « **LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS** » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu, en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivité.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N°023-2026

Objet : -**Présentation de la liste des Adjointes et Election des Adjointes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,

Considérant la réforme du mode de scrutin pour les élections dans les communes de moins de 1000 habitants, scrutin de liste pour toutes les communes, article L2122-7-2, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant, le mode de scrutin à savoir à bulletin secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire,

Considérant la liste unique présentée par Monsieur Alain ROBERT comme détaillée ci-dessous :

- **1^{er} Adjoint** : Raphaël ROLLAND,
- **2^{ème} Adjoint** : Elisabeth LYOTARD,
- **3^{ème} Adjoint** : Patrick ANGLADE,
- **4^{ème} Adjoint** : Stéphanie FERET-BOULANGER

Considérant, la nomination de deux accesseurs en charge du dépouillement à savoir : Madame Eulalie RIEU et Julien ENJOLRAS,

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne,

> **Scrutin : Dépouillement du Vote et Résultats :**

- **Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote** : 14
- **Nombre de suffrages déclarés nuls** : 0
- **Nombre de suffrages blancs** : 1
- **Nombre de suffrages exprimés** : 14
- **Nombre de suffrages obtenus par candidat** : 13

A la majorité absolue, l'élection des adjointes votée comme suit :

- **1^{er} Adjoint** : Raphaël ROLLAND,
- **2^{ème} Adjoint** : Elisabeth LYOTARD,
- **3^{ème} Adjoint** : Patrick ANGLADE,
- **4^{ème} Adjoint** : Stéphanie FERET-BOULANGER

AR Prefecture

043-214301541-20260320-023_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « **LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS** » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu, en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L.122-8 du Code Général des Collectivités.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N°024-2026

Objet : Charte de l'élu local

Vu, l'élection de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20.03.2026, à la majorité absolue et au scrutin secret,

Vu, l'élection des 4 Adjointes en séance du 20.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.1111-12 mentionnant les articles de la Charte de l'Elu Local et les principes déontologiques devant être respectés par chaque élu,

Monsieur Alain ROBERT, Maire élu donne lecture de la Charte de l'Elu Local mentionnée à l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTESTE** avoir entendu la Charte de l'Elu Local qui consacre les principes déontologiques qui doivent être respectés par chaque élu,
- **ATTESTE** avoir reçu une copie de la Charte de l'élu local, article L2121-7 alinéa 3.

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260320-024_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivité.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N°025-2026

Objet : Délégations données au Maire

-Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

-**Considérant** que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

-**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- **Alinéa 1** : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **Alinéa 2** : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (y compris contrats et arrêtés d'occupation du domaine public) ;
- **Alinéa 3** : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **Alinéa 4** : De créer (ou de supprimer) les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- **Alinéa 5** : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*délégation pour la reprise de concessions échues, en revanche la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon impose en fin de procédure la présentation en Conseil Municipal*) ;
- **Alinéa 6** : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **Alinéa 7** : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

AR Prefecture

043-214301541-20260320-025_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

- **Alinéa 8** : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **Alinéa 9** : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (la publication d'un plan d'alignement entraîne en effet l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement) ;
- **Alinéa 10** : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle à hauteur de 20 000 Euros ;
- **Alinéa 11** : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **Alinéa 12** : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **Alinéa 13** : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
- **Alinéa 14** : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, permettant à la Commune de se porter prioritairement acquéreur, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée, d'un immeuble vendu par l'Etat ou un de ses établissements publics.
- **Alinéa 15** : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT et à 200 000 € HT pour les marchés de travaux, à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



AR Prefecture

043-214301541-20260320-025_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « **LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS** » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivités.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

AR Prefecture

043-214301541-20260320-026_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

N°026-2026

Objet : Indemnités de Fonction des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le Budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Monsieur le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par l'article L.2123-23 et l'article 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à un taux qui dépend de la population totale de la commune et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer ;

Considérant le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale incluant l'indemnité de Monsieur le Maire ainsi que l'indemnité maximale pour un adjoint x le nombre d'adjoints,

Considérant les montants maximaux de l'enveloppe globale des indemnités de fonction,

Monsieur le Maire indique que le conseil doit veiller à s'assurer que le somme des indemnités qu'il accorde à certains de ses élus ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints. Ce plafond constituant « l'enveloppe indemnitaire globale ».

Monsieur le Maire rappelle que doit être contenu dans l'enveloppe indemnitaire globale : les indemnités du Maire et des adjoints ayant reçu délégation de fonction de la part du maire et s'il le souhaite les indemnités attachées à la fonction de conseillers municipaux ou pour ceux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE de DIFFERER** la nomination des Conseillers Délégués,
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
- **1^{er} Adjoint** : 11.77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- **2^{ème} Adjoint** : 11.77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- **3^{ème} Adjoint** : 11.77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- **4^{ème} Adjoint** : 11.77 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- **ATTESTE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **DÉCIDE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au Budget Communal.

AR Prefecture
Recu le 26/03/2026

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

AR Prefecture

043-214301541-20260320-027_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « **LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS** » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivités.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N°027-2026

Objet : Création des Commissions Municipales et désignation des membres

Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21) du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant, l'intérêt de constituer des commissions chargées de travailler sur des projets répondant aux besoins locaux,

Considérant, la nécessité de désigner des élus ayant le souhait de s'investir dans des domaines relevant de leur choix,

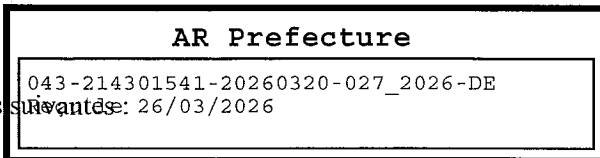
Considérant, le besoin d'y associer des habitants sur la même base pour entendre les besoins exprimés,

Du fait de partager les orientations municipales avec ces commissions répondant aux attentes des administrés dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose de maintenir ou de créer les 7 commissions suivantes :

- 1-Tourisme/Animation
- 2- Travaux/Voiries
- 3-Ruralité/Environnement
- 4-Social/Services
- 5- Patrimoine/Culture
- 6-Finances
- 7-Communication

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :



- **ADOPTE** la liste des 7 Commissions Municipales suivantes :

- 1-Tourisme/Animation**
- 2-Travaux/Voiries**
- 3-Ruralité/Environnement**
- 4- Social/Services**
- 5- Patrimoine/Culture**
- 6-Finances**
- 7- Communication**

- **DÉTERMINE** la composition des commissions, au maximum de 5 membres et de 5 suppléants chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions,
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation au sein des commissions suivantes :

1- **TOURISME – ANIMATION** :

Président : Alain ROBERT, Maire

Membres : Raphaël ROLLAND, Stéphanie FERET-BOULANGER, Océane MALEYSSON, Catherine DUNCAN, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ, Jean-François ASSENS, Anne DE MOURGUES, Christine REPETTI, Eulalie RIEU.

Le Vice-Président sera nommé lors de la première séance.

2-**TRAVAUX - VOIRIES** :

Président : Alain ROBERT, Maire

Membres : Patrick ANGLADE, Bernard RIEU, Catherine DUNCAN, Bernard ROMIEU, Julien ENJOLRAS, Raphaël ROLLAND, Christine REPETTI.

Le Vice-Président sera nommé lors de la première séance.

3-**RURALITE-ENVIRONNEMENT** :

Président : Alain ROBERT, Maire

Membres : Patrick ANGLADE, Raphael ROLLAND, Stéphanie FERET-BOULANGER, Elisabeth LYOTARD, Christine REPETTI, Océane MALEYSON, Bernard RIEU, Bernard ROMIEU.

Le Vice-Président sera nommé lors de la première séance.

4- **SOCIAL-SERVICES** :

Président : Alain ROBERT, Maire

Membres : Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christiane REPETTI, Josiane ISOUARD, Océane MALEYSSON, Jean-François ASSENS, Bernard ROMIEU,

Le Vice-Président sera nommé lors de la première séance.

5- PATRIMOINE-CULTURE :

Président : Alain ROBERT, Maire

Membres : Stéphanie FERET-BOULANGER, Elisabeth LYOTARD, Océane MALEYSSON, Eulalie RIEU, Jean François ASSENS, Josiane ISOUARD, Raphael ROLLAND, Catherine DUNCAN, Anne DE MOURGUES

Le Vice-Président sera nommé lors de la première séance.

6- FINANCES :

Président : Alain ROBERT, Maire

Membres : Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, ANGLADE Patrick, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Anne DE MOURGUES, Jean Francois ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALES, Eulalie RIEU.

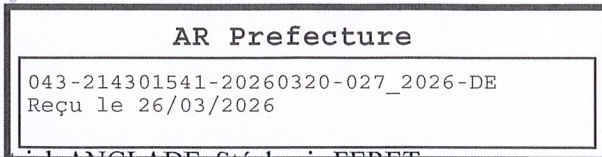
Le Vice-Président sera nommé lors de la première séance.

7- COMMUNICATION :

Président : Alain ROBERT, Maire

Membres : Stéphanie FERET-BOULANGER, Elisabeth LYOTARD, Océane MALEYSSON, Raphael ROLLAND, Thomas GONZALEZ, Christine REPETTI, Jean-François ASSENS.

Le Vice-Président sera nommé lors de la première séance.



Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivité.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N° 028-2026

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose que, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

- **Président** : Alain ROBERT, Maire élu,
- **Vice-président** : Patrick ANGLADE,
- **Membres** : Raphael ROLLAND, Stéphanie FERET-BOULANGER, Océane MALEYSSON, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN.
- **Suppléants** : Bernard ROMIEU, Elisabeth LYOTARD, Christine REPETTI.

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260320-028_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « **LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS** » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivité.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N° 029-2026

Objet : Nomination à la Délégation au Service Public (EHPAD)

Monsieur le Maire expose que, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la nomination à la délégation du Service Public (EHPAD)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE :**

-Président : Alain ROBERT,

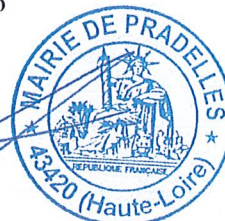
-Membres : Elisabeth LYOTARD, Jean-François ASSENS, Anne DE MOURGUES

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260320-029_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivités.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N°30-2026

Objet : Nomination au CCAS Communal

Monsieur le Maire expose que, par suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des élus au CCAS Communal :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ :

-**Président** : Alain ROBERT

-**Vice-Président** : Christine REPETTI

-**2 Représentants** : Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER,

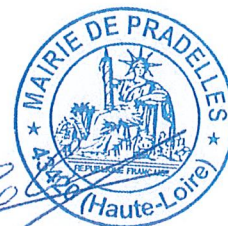
-**4 Suppléants** : Josiane ISOUARD, Julien ENJOLRAS, Thomas GONZALEZ, Océane MALEYSSON

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	15

AR Prefecture

043-214301541-20260320-030_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Séance du 20 Mars 2026
à 19H 30

L'an deux mil vingt-six et le 20 Mars le Conseil Municipal de PRADELLES légalement convoqué pour « **LA SPÉCIALE DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS** » s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire élu en séance du 20 mars 2026 conformément à l'article L,122-8 du Code Général des Collectivités.

Présents : Alain ROBERT, Elisabeth LYOTARD, Raphaël ROLLAND, FERET-BOULANGER Stéphanie, Patrick ANGLADE, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD, Thomas GONZALEZ.

Absents- Excusés : Anne DE MOURGUES,

Invités : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

Secrétaire de Séance : Stéphanie FERET-BOULANGER

N°31-2026

Objet : **Approbation du Procès-Verbal de la séance du précédent conseil en date du 10.03.2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date 10 Mars 2026

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Mars 2026.

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		15
VOTE	ABSTENTIONS	2
	CONTRE	0
	POUR	13

AR Prefecture

043-214301541-20260320-031_2026-DE
Reçu le 26/03/2026

Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 20.03.2026
Le Maire,
Alain ROBERT

